



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/41

### Contrat de réservation du spectacle équestre Fête médiévale du 23 et dimanche 24 septembre 2023

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'organiser une fête médiévale sur la commune de Parmain sise 1 allée des Peupliers, durant le week-end du 23 et 24 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat relatif au spectacle équestre, comprenant 6 chevaliers avec des tournois, des démonstrations de dressage, des combats d'épées, des cascades, ainsi qu'un spectacle de fauconnerie, des balades à poneys, des animations tout au long de la manifestation,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Alezia Show Equestre, représentée par son président M. MULLER William, sise 14 avenue Ambroise Croizat, 02670 FOLEMBRAY,

### D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer un contrat de vente joint avec l'association Alezia Show Equestre, représentée par son président M. MULLER William, sise 14 avenue Ambroise Croizat, 02670 FOLEMBRAY fixant les droits et obligations pour chacune des parties.
- ARTICLE 2 -** Le coût de cette animation s'élève à 16 000 € TTC, et sera payé par mandat administratif à l'issue de la prestation.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 29 juin 2023



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

## CONTRAT de VENTE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### L'ASSOCIATION ALEZIA SHOW EQUESTRE

Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle n° 2-1115679 et n° 3-1115680

N° SIRET : 831 285 408 00017

Code APE : 9329 Z

Représentée par : **M. MULLER William**, son Président

Mandataire des artistes objets du présent contrat

Domicilié 14 Avenue Ambroise Croizat – 02 670 FOLEMBRAY

Ci-après dénommé – **le vendeur – d'une part**

### ET

#### MAIRIE DE PARMAIN

Représentée par

**Monsieur Le Maire**

Domicilié :

Place Georges Clémenceau

95 620 PARMAIN

Ci-après dénommé – **l'acheteur – d'autre part**

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'événement : **Fête Médiévale de Parmain**

Organisé le : **le Samedi 23 et Dimanche 24 Septembre 2023**

A : **PARMAIN (95)**

Par : **l'acheteur**

L'ASSOCIATION ALEZIA SHOW EQUESTRE

S'engage à fournir des animations selon les modalités ci-après définies.



## **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur s'engage à :

**Le : Samedi 23 Septembre 2023 – horaire de passage à définir  
Dimanche 24 Septembre 2023 – horaire de passage à définir**

**A: PARMAIN (95)**

**A savoir : Spectacle Équestre comprenant :**

- ❖ **1 x Spectacle Équestre / Jour comprenant 6 chevaliers :**
  - **Tournoi +/- 45 min**
  - **Démonstration de dressage +/- 20 min**
  - **Dressage +/- 20 min**
  - **Combats d'épées**
  - **Cascades**
- ❖ **Restauration pour 50 bénévoles le :**
  - **Samedi Midi**
  - **Samedi Soir**
  - **Dimanche Midi**
- ❖ **Sonorisation complète du spectacle**
- ❖ **Déambulation et animations tout au long de la manifestation**
- ❖ **2 x Spectacles de Fauconnerie / Jour**
  - **Stand de présentation pédagogique**
- ❖ **Balades à Poneys (OFFERT et sur réserve de disponibilité)**

Il fournira des animations entièrement montées et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Il souscrira une police d'assurance contre tous les risques liés à l'organisation des animations, notamment pour son personnel et son matériel en complément de celle de l'organisateur.

Le vendeur fournira tous les éléments artistiques nécessaires aux animations.  
Le vendeur s'engage à respecter ou à faire respecter la législation ou la réglementation en vigueur relatives à la sécurité des animations qu'il fournit.



## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ACHETEUR**

L'acheteur s'engage à prendre en charge la fourniture de :

- 1 – Piste en sable (si possible) de minimum 20 mètres de large sur 60 mètres de long**
- 2 – Zone coulisse à proximité de la piste avec point d'eau pour les chevaux**
- 3 – Vestiaire, loge et sanitaire**
- 5 – Prise 16A près du site du spectacle pour la sonorisation**
- 6 – Déclaration SACEM**

Aucun autre frais ne sera pris en charge par l'acheteur.

L'enregistrement du spectacle ou les photos des artistes doivent faire l'objet d'un accord écrit du vendeur ou d'un contrat séparé.

## **ARTICLE 3: CONDITION DE REGLEMENT**

L'acheteur s'engage à verser au VENDEUR, en contrepartie de l'objet la somme de :

**16 000 € H.T.**

**TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts**

**16 000 € T.T.C.**

Le solde sera réglé au vendeur, soit par chèque, soit par virement, soit par mandat administratif à l'issue de la prestation.

## **ARTICLE 4 : ANNULATION**

Toute annulation survenant plus d'un mois, calculé de date à date, avant l'Animation ne donnera lieu à aucune indemnisation, ni remboursement des frais d'acompte.

Toute annulation survenue entre un mois et trois jours avant la prestation, calculés de date à date, donnera lieu à versement d'une indemnité équivalente à 50% de la somme due pour le paiement de la prestation, déduction faite des frais de déplacement des matériels et des personnes.

Toute annulation survenue moins trois jours avant la prestation, calculés de date à date, donnera lieu en cas d'annulation du fait de l'acheteur, au complet paiement de la prestation, déduction faite des frais de déplacement des matériels et des personnes.

Toute annulation pour force majeure et/ou conditions météorologiques défavorable (forte pluie rendant la piste impraticable, alerte Orange pour avis de pluie, tempête, vent ou neige) donnera lieu également du fait de l'acheteur, au complet paiement de la prestation si notre équipe se trouve déjà sur place.

**Un report, pour cause de force majeure (Covid-19), de l'engagement prévu pourra être envisagé, dans des conditions financières équivalentes, durant**

**l'année civile suivante. Lorsque les spectacles représentés, du fait des mesures des pouvoirs publics, les parties conviendront de la date du spectacle reporté qui sera mentionnée dans un avenant au présent contrat. Tout report de l'événement devra être prévu dans un délai raisonnable afin d'éviter des engagements budgétaires pour le VENDEUR.**

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'acheteur s'engage à s'occuper de sa propre communication visant à annoncer et indiquant la manifestation. Il s'engage également à citer l'association ALEZIA SHOW EQUESTRE dans ses différents outils de communications et d'y imposer le logo, préalablement communiqué par mail, de l'association.

## **ARTICLE 6 : AUTORISATIONS DIVERSES**

L'acheteur s'engage à faire toutes les démarches administratives et autorisations nécessaires à la réalisation de ladite manifestation.

Sauf refus notifié par courrier, l'acheteur autorise le vendeur à le citer dans ses références et à utiliser, pour sa propre communication, les éventuelles photographies réalisées lors de la prestation.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du juge compétent mais seulement

après épuisement des voies amiables.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le 30/06/2023  
ID : 095-219504800-20230629-DEC202341-AR

Fait en deux exemplaires,

Folembray, le 17 Mai 2023

**LE VENDEUR**  
**ALEZIA SHOW EQUESTRE**  
**M. MULLER William**



**L'ACHETEUR**  
**MAIRIE DE PARMAIN**  
**Monsieur Le Maire**  
Faire précéder la mention (lu et approuvé)

